

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**ADOCIA**

Société anonyme au capital de 724 598,80 euros  
Siège social : 115 avenue Lacassagne - 69003 Lyon  
487 647 737 R.C.S. Lyon

---

**ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 28 JUIN 2022****Avis de convocation**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 28 juin 2022 à 10 heures, au sein du Cabinet Jones Day : 2 rue de Saint Florentin, 75001 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, sur le gouvernement d'entreprise et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise - présentation par le conseil des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

- Première résolution : approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Troisième résolution : affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Quatrième résolution : examen des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Cinquième résolution : approbation de la modification de la politique de rémunération 2021 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2021,
- Sixième résolution : vote sur les informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce,
- Septième résolution : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 au président directeur général, Monsieur Gérard Soula,
- Huitième résolution : approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 au directeur général délégué, Monsieur Olivier Soula,
- Neuvième résolution : approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) au titre de l'exercice 2022,
- Dixième résolution : approbation de la politique de rémunération du président directeur général au titre de l'exercice 2022,
- Onzième résolution : approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué au titre de l'exercice 2022,
- Douzième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Soula,
- Treizième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Ekaterina Smirnyagina,

- Quatorzième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions,

#### **Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Quinzième résolution : consultation des actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur l'éventuelle dissolution anticipée de la Société à la suite de la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Seizième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions,
- Dix-septième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Dix-huitième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (investisseurs actifs dans le secteur de la santé ou des biotechnologies),
- Dix-neuvième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires stratégiques ou financiers),
- Vingtième résolution : délégation au conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des délégations susvisées,
- Vingt-et-unième résolution : limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées,
- Vingt-deuxième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire,
- Vingt-troisième résolution : délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité que le conseil d'administration a mis ou viendrait à mettre en place,
- Vingt-quatrième résolution : autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
- Vingt-cinquième résolution : limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des vingt-troisième et quatrième résolutions,
- Vingt-sixième résolution : délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe.

- Vingt-septième résolution : Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions dites « OC1023 » émises par la Société le 26 octobre 2021

### Nouvelle résolution de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

#### Vingt-septième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises sur conversion des obligations convertibles en actions dites OC1023 émises par la Société le 26 octobre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L-225-138 et L. 228-91 et suivants du code de commerce, et de l'article L. 22-10-49 du code de commerce,

**délègue** au conseil d'administration toute compétence à l'effet de porter à 150 200,80 euros (au lieu de 126 200,80 euros) le montant nominal maximum des actions susceptibles d'être émises en cas de conversion des OC 1023 émises par le directeur général de la Société le 26 octobre 2021, agissant conformément à la subdélégation qui lui a été consentie par le conseil d'administration le 7 octobre 2021, agissant lui-même en vertu de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 20ème résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 20 mai 2021, au profit de personnes entrant dans la catégorie définie par ladite résolution,

**rappelle** que les actions nouvelles émises sur conversion des OC1023 seront intégralement libérées dès la souscription par compensation avec la créance obligataire détenue par chacun des titulaires des OC1023 sur la Société, porteront jouissance courante et auront droit au dividende versé, le cas échéant, au titre de l'exercice en cours lors de leur souscription ; elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes,

**décide** de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment, de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à la conversion des OC1023, modifier en conséquence les statuts de la Société et de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des actions qui résulteront de la conversion des OC1023, ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital correspondantes et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des actions émises sur conversion des OC1023.

### **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 24 juin 2022, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

### **B. Modes de participation à l'assemblée générale**

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront :

pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :

- se présenter le jour de l'assemblée générale, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité,
- ou demander une carte d'admission auprès des services de BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

**2.** Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale, ou toute autre personne pourront :

pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressée à : BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée générale soit le 24 juin 2022.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

**3.** Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur, la date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mes avoirs – Mes droits de vote » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale.

**C. questions écrites**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : ADOCIA, 115, avenue Lacassagne – 69003 Lyon ou par email à l'adresse suivante [ag2022@adocia.com](mailto:ag2022@adocia.com). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

**D. Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société [www.adocia.com](http://www.adocia.com) à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le 3 juin 2022.

*Le conseil d'administration*